

République Tunisienne
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

**Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord
d'Association TUNISIE-UE (P3A)**

Fiche de Projet de Jumelage léger

**« Renforcement des capacités institutionnelles de l'Institut de
la Santé et de la Sécurité au Travail ».**

LISTE DES ABREVIATIONS

ATMP	:	Accident du travail et Maladie Professionnelle.
BIT	:	Bureau International du Travail
CE	:	Commission Européenne.
CIS	:	Centre d'Information en Sécurité
CNAM	:	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNSS	:	Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
GC/MS	:	Gas Chromatography /Mass Detector (Chromatographie en phase Gazeuse / Détecteur de Masse
GMT	:	Groupement de Médecine du Travail
HPLC	:	High Performance Liquid Chromatography
INNORPI	:	Institut National de Normalisation et de la Propriété Industrielle
ISST	:	Institut de Santé et de Sécurité au Travail
MASSTE	:	Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger
MDCI	:	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.
MSP	:	Ministère de la Santé Publique.
P3A	:	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association UE-Tunisie.
RNP	:	Responsable National du Programme.
TMS	:	Troubles Musculo-Squelettiques
TIC	:	Technologies de l'Information et de la communication
UE	:	Union Européenne.
UGP3A	:	Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association UE-Tunisie.
VLE	:	Valeurs Limites d'Exposition

Table des Matières

I.	Informations de base sur le programme/projet	6
	<i>I.1. Programme</i>	6
	<i>I.2. Intitulé du projet</i>	6
	<i>I.3. Référence</i>	6
	<i>I.4. Secteur</i>	6
	<i>I.5. Pays bénéficiaire</i>	6
II.	Objectifs du Projet	6
	<i>II.1. Objectif général du Projet :</i>	6
	<i>II.2. Objectif spécifique du Projet :</i>	6
	<i>II.3. Contribution à la mise en œuvre de l'Accord d'Association :</i>	6
	<i>II.4. Autres volets du Projet :</i>	7
	<i>II.5. Contexte et justification :</i>	8
	<i>II.6. Activités connexes</i>	11
	<i>II.6.1. Activités réalisées</i>	11
	<i>II.6.2. Activités en cours</i>	12
	<i>II.7. Résultats minimums attendus :</i>	13
	<i>II.8. Indicateurs de performance :</i>	14
	<i>II.9. Activités indicatives :</i>	14
	<i>II.10. Moyens consacrés par le bénéficiaire</i>	15
	<i>II.11. Contributions requises de l'administration de l'Etat Membre</i>	15
	<i>II.11.1. Profil et tâches du Chef de Projet :</i>	15
	<i>II.11.2. Tâches et Profils des experts à court terme</i>	15
III.	Cadre institutionnel	21
IV.	Budget estimatif du projet en €uros	21
V.	Modalités de mise en œuvre	21
	<i>V.1. Institution responsable dans le pays bénéficiaire</i>	21
	<i>V.2. Principaux homologues dans le pays bénéficiaire</i>	22
VI.	Calendrier de mise en œuvre :	23
	<i>VI.1. Lancement de l'Appel à Propositions</i>	23
	<i>VI.2. Date de démarrage des activités du projet</i>	23
	<i>VI.3. Durée de la période de mise en œuvre s</i>	23
VII.	Environnement du projet	23

<i>VII.1. Degré de maturité du Projet</i>	23
<i>VII.2. Durabilité</i>	23
<i>VII.3. Conditionnalité et échelonnement</i>	23
<i>Annexe 1 : Matrice du Cadre logique</i>	24
<i>Annexe 2 : Organisation de la Prévention du Risque Professionnel en Tunisie</i>	31
<i>Annexe 3 Liste des principaux textes de référence.</i>	34

FICHE DE PROJET DE JUMELAGE

I. Informations de base sur le programme/projet

I.1. Programme : Programme d'Appui à l'Accord d'Association.

I.2. Intitulé du projet : Renforcement des capacités institutionnelles de l'Institut de la Santé et de la Sécurité au Travail.

I.3. Référence :

TU06/AA/SO/15

I.4. Secteur : Santé et Sécurité au Travail.

I.5. Pays bénéficiaire : la République Tunisienne.

II. Objectifs du Projet

II.1. Objectif général du Projet :

Améliorer les conditions de travail et le bien être des salariés dans les entreprises Tunisiennes à travers le renforcement des capacités institutionnelles de l'ISST au niveau de la promotion de la prévention des risques professionnels au sein de ces entreprises.

II.2. Objectif spécifique du Projet :

- ✓ Renforcer les capacités institutionnelles de l'ISST en matière d'assistance médicale et technique.
- ✓ Développer les capacités de l'ISST en matière de formation, d'éducation et de sensibilisation à la prévention des risques professionnels.
- ✓ Développer les capacités de l'ISST en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégie de prévention des risques professionnels.

II.3. Contribution à la mise en œuvre de l'Accord d'Association :

L'adéquation entre politique sociale et politique économique constitue l'un des fondements de l'action du gouvernement tunisien.

En effet, parmi les objectifs du Xème plan dans le domaine du travail et relations professionnelles, il est question d'améliorer les conditions du travail et renforcer la prévention du risque professionnel, et de promouvoir le dialogue social aux différents niveaux (national, sectoriel et de l'entreprise).

Les principales actions entreprises par le gouvernement tunisien ont permis de :

- Baisser le taux de cotisation aux régimes des accidents de travail et des maladies professionnelles et ce pour les entreprises qui déploient des efforts en matières de prévention contre les risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Ce système « Bonus-Malus » géré par la CNAM est régi par la loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Le taux de réduction de la cotisation peut atteindre 25 % de la somme due au titre de la cotisation de l'entreprise au régime de réparation des préjudices résultants des ATMP. Parmi les conditions particulièrement exigées :

- ✓ un effort notable doit être fourni par l'entreprise pour réduire les risques professionnels et l'amélioration de ses conditions de travail,

- ✓ une réduction sensible des indicateurs statistiques relatifs aux ATMP durant les trois dernières années,
- ✓ l'entreprise doit disposer des structures légales de prévention des risques professionnels (service médical du travail, comité d'hygiène et de sécurité au travail, un chargé de sécurité). Ces structures doivent être fonctionnelles et justifier d'une activité régulière.
- Octroyer une subvention d'investissement s'élevant à 20% du coût du projet de prévention et mettre en place des mesures appropriées en matière de crédits destinés aux entreprises pour leur permettre de financer les projets qui visent à améliorer les conditions de travail. Ces réformes consistent à prolonger la période de remboursement à 10 ans (au lieu de 7 ans) tout en accordant un délai de grâce de 3 ans et en réduisant le taux d'intérêt de 8.25% à 6%.

Le renforcement de la stratégie nationale de prévention des risques professionnels constituera un atout majeur dans la contribution à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de santé sécurité au travail et ce par :

- Une assistance performante aux entreprises,
- Une formation et information adéquates des ressources humaines,
- La réalisation d'études et de recherches dans le domaine.

De même, l'Accord d'Association, dans le chapitre III « Action de coopération en matière sociale » et plus précisément l'article 71, paragraphe f « amélioration de la couverture sanitaire » accorde une importance aux conditions de travail.

II.4. Autres volets du Projet :

L'amélioration des performances de l'ISST et de la qualité de ses prestations dépend en partie d'un investissement relativement important en équipement. Le P3A contribuera à cet effort d'investissement par le financement de l'acquisition de matériels d'une valeur de 100.000 Euros dont, notamment, des équipements nécessaires à un laboratoire de contrôle des performances des équipements de protection individuelles.

III. Description du volet jumelage

III.1. Contexte et justification :

III.1.1. Situation actuelle en Tunisie :

- La Tunisie compte aujourd'hui, selon les dernières statistiques nationales en 2005, une population active totale de 3.414.600 personnes et une population active occupée (P A O) de 2. 926.700 personnes.
- En terme d'indicateurs en santé sécurité au travail (année 2003), le secteur se caractérise par :
 - le nombre d'accident de travail : **49 145**
 - le nombre d'accident avec arrêt sur les lieux du travail : **44 520**
 - le nombre des journées perdues : **836 910**
 - le nombre d'accidents mortels : **318**
 - nombre de maladies professionnelles : **470**
- Couverture médicale du travail = 600.000 salariés : (population couverte par les services de médecine du travail et les groupements de médecine du travail)
- Nombre de groupement de médecine du travail (GMT) : 23 (un par gouvernorat)
- Nombre de service médical du travail autonome (propre à l'entreprise) : 500
- Services de sécurité dans l'entreprise : 300 services de sécurité structurés
- Comités de Santé et de Sécurité au Travail : 1735 CSST

La préservation de la santé des travailleurs a toujours été l'une des préoccupations majeures du gouvernement tunisien. En effet, depuis octobre 1956 les entreprises industrielles et commerciales sont tenues de créer un service médical du travail chargé de veiller à leur état de santé aussi bien à l'embauche qu'au cours de l'emploi. Les travailleurs bénéficient d'un régime de réparation des dommages résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles depuis décembre 1957.

Cette volonté politique ne cesse d'être renforcée surtout durant les 15 dernières années. C'est ainsi qu'en 1994 a été promulgué un nouveau régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles permettant une meilleure indemnisation des victimes. En 1995 a été promulgué un régime de réparation des dommages résultant des ATMP spécifique pour le secteur public. La liste des tableaux des maladies professionnelles compte actuellement 85 tableaux, avec une possible révision de ces tableaux tous les trois ans.

L'obligation de la couverture par les services de la médecine du travail a été étendue en 1996 à toutes les entreprises quels que soient leur effectif et leur secteur d'activité.

En outre il y a eu renforcement des structures d'inspection médicale du travail et création de l'Institut de Santé et de Sécurité au Travail en 1990.

Dans le nouveau contexte économique mondial et l'ouverture de l'économie tunisienne à la concurrence internationale, les entreprises tunisiennes ont adhéré en masse aux processus de certification de la qualité incluant le secteur de la santé et de la sécurité au travail. En effet, les audits sociaux et de la certification accordent un intérêt particulier au volet de la prévention des risques professionnels.

C'est dans ce contexte socio-économique nouveau, que l'ISST œuvre, depuis 1990, en tant que structure notamment d'assistance médicale et technique, à répondre à une demande croissante des entreprises afin de les aider à relever leur niveau en santé et sécurité au travail.

Cependant, malgré les améliorations constantes du cadre législatif et réglementaire avec un renforcement des structures de prévention au sein des entreprises (obligation pour certains types d'entreprises de désigner un chargé de sécurité, et ce, depuis 1996) le niveau des risques professionnels ainsi que le nombre des accidents du travail restent élevés. Ce qui se traduit au

niveau de l'ISST par un accroissement constant des demandes d'assistance, de formation et d'investigation des risques professionnels au sein des entreprises.

Afin de contribuer efficacement à la réduction des indicateurs des ATMP et à mieux répondre à la demande des entreprises en matière de santé et sécurité au travail, l'ISST doit :

- procéder à une évaluation réelle et objective de ses capacités en vue de les améliorer,
- disposer de données fiables sur les risques professionnels,
- appliquer des protocoles d'intervention codifiés et
- mener des campagnes de promotion de la culture de la prévention des risques professionnels efficaces

Ce projet de jumelage s'insère dans le cadre des orientations fondamentales et des constantes de la politique sociale de l'Etat qui vise à préserver la santé de toutes les catégories de travailleurs.

III.1.2. Présentation du bénéficiaire :

Créé par la loi n°90-77 du 7 Août 1990 telle que modifiée par la loi n°96-9 du 6 Mars 1996, l'ISST est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des tunisiens à l'étranger.

L'ISST a pour mission fondamentale d'entreprendre toute action visant à promouvoir la santé et la sécurité au travail.

A ce titre l'ISST fournit de l'assistance médicale aux médecins du travail, médecins inspecteurs du travail, médecins de la CNSS, médecins de libre pratique ou de santé publique, ainsi qu'aux différents partenaires sociaux et aux tribunaux. L'ISST propose ses avis spécialisés sur :

- le dépistage et le diagnostic étiologique des maladies professionnelles,
- l'aptitude médicale au travail,
- l'évaluation de l'incapacité permanente en cas de maladie professionnelle ou accident du travail, et
- l'élaboration des programmes de prévention des maladies professionnelles.

Par ailleurs, l'ISST offre aux entreprises et aux organismes intervenant en matière de santé et de sécurité au travail de l'assistance et de l'accompagnement en matière de sécurité et d'amélioration des conditions de travail et ce, notamment, au titre de :

- l'identification et l'évaluation des risques et des nuisances professionnels,
- l'étude des postes de travail : évaluation des facteurs chimiques, physiques et ergonomiques des ambiances de travail,
- l'enquête après accident grave,
- l'accompagnement en matière de conception et d'élaboration des programmes de prévention.

En outre, l'ISST joue un rôle fondamental dans l'éducation, l'information et la formation dans les domaines relatifs à la prévention contre les maladies et les risques professionnels.

III.1.2.1. Organisation et principales activités de l'ISST :

L'ISST est géré par une administration et un conseil Consultatif Tripartite.

L'ISST emploie un personnel composé en majorité de cadres (médicaux, techniques et administratifs) répartie en quatre départements : médical, sécurité au travail, formation et information et un laboratoire de toxicologie industrielle en plus du département administratif.

L'effectif scientifique : s'élève à 40 dont un professeur en médecine, 12 médecins spécialistes, 11 ingénieurs principaux, 4 spécialistes en information, 8 techniciens en hygiène industrielle et 4 techniciens analystes en chimie et en biologie.

Effectifs administratifs : 4 cadres et 8 agents

Effectifs logistiques : 12 agents

Le département médical de l'ISST est dirigé par un professeur universitaire spécialiste en médecine du travail, 8 médecins de travail y travaillent en plus de deux techniciens. L'ISST dispose :

- d'une unité de radiographie du thorax (10*10)
- d'une unité d'exploration audiométrique (audiométrie en cabine, mesure des potentiels évoqués auditifs),
- d'équipements exploration respiratoire fonctionnelle
- d'équipements de visiotest
- d'équipement pour l'étude de la charge physique au travail par cardiofréquence-métrie.

Le département médical assure une consultation médicale de second degré (les travailleurs sont référés par leur médecin du travail à l'ISST pour avis médical) et aussi mène des études et recherches appliquées dans le domaine de la santé au travail en collaboration avec les autres départements techniques de l'ISST (sécurité et laboratoire de toxicologie industrielle).

Au département sécurité travaillent des ingénieurs de différentes spécialités : chimie, électricité, mécanique, génie civil, génie industriel etc. Ainsi que des techniciens spécialisés en hygiène industrielle. Dirigé par un ingénieur principal, le département sécurité assiste les entreprises à relever le niveau de la sécurité au travail à travers l'étude des risques professionnels : études d'ambiance de travail, diagnostic des risques etc.

Le département sécurité dispose des équipements pour réaliser les mesures : du bruit, de l'éclairage, de l'ambiance thermique et de la ventilation ainsi que des pompes pour les prélèvements atmosphériques.

Des études ergonomiques des postes de travail sont aussi effectuées par les équipes médicales et techniques de l'ISST.

Le laboratoire de biotoxicologie industrielle de l'ISST est dirigé par un chef de laboratoire et secondé par un ingénieur et des techniciens. L'ISST dispose d'un HPLC et d'un GCMS ainsi que les équipements médicaux de biologie et de biochimie clinique.

L'ISST organise des sessions de formation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, au profit des médecins de travail, des ingénieurs de sécurité, des chargés de sécurité et des travailleurs.

Par ailleurs l'ISST publie une revue trimestrielle bilingue intitulée « Santé et Sécurité au Travail ». Elle comporte des dossiers d'actualité et des études réalisées par l'ISST et les professionnels de la santé au travail en Tunisie. En outre l'ISST publie des affiches et des brochures de sensibilisation à la prévention des risques professionnels qu'il met à la disposition des entreprises.

L'ISST dispose d'une salle polyvalente équipée, pouvant recevoir environ 120 personnes où sont organisées toutes les manifestations de formation de l'ISST.

L'ISST dispose d'un parc d'ordinateurs relativement récent et est connecté au réseau internet

III.1.2.2. Relations internationales :

L'ISST est un centre collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé à ce titre :

- il organise des séminaires de formation au profit des professionnels de la santé et de la sécurité au travail,
- assure des stages de formation en santé et sécurité au travail au profit des stagiaires étrangers (des pays arabes et africains) en collaboration avec l'OMS,
- réalise des modules d'autoformation en santé et sécurité au travail pour le compte de l'OMS

L'ISST est un centre C.I.S national pour le BIT à ce titre il contribue à la diffusion de l'information en matière de santé et de sécurité au travail à travers :

- son site Internet : www.isst.nat.tn
- la publication trimestrielle d'une revue spécialisée : SST (revue publiée régulièrement depuis 10 ans)
- et aussi à travers la diversité des références bibliographiques de sa bibliothèque ;

III.1.2.3. Insuffisances actuelles

L'ISST occupe une place importante à l'échelle nationale, en tant que structure d'assistance aux entreprises, d'étude et recherches appliquées dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Dans un contexte de libéralisation et de concurrence, les demandes, aussi bien des entreprises que des structures publiques, sont de plus en plus spécifiques et spécialisées, et l'ISST doit apporter des réponses de qualité. Ainsi une évaluation des capacités humaines et techniques de l'ISST est nécessaire.

La Tunisie s'est engagée depuis quelques années dans une mise à niveau globale où la normalisation occupe une place de choix. Cependant, l'expérience de l'ISST en la matière ne lui permet pas de contribuer efficacement à la mise en place de normes dans le domaine de la santé et la sécurité au travail se rapprochant de celles en vigueur en Union Européenne et applicables dans le contexte industriel Tunisien.

Par ailleurs, la capacité de l'ISST à fournir au gouvernement des données fiables sur l'ampleur d'un risque professionnel donné (surdité professionnelle, intoxication par les pesticides ou les solvants, les TMS, les maladies professionnelles respiratoires ou les cancers professionnels) demeure très limitée compte tenu de l'absence d'une base de données en la matière.

III.2. Activités connexes

III.2.1. Activités réalisées

Plusieurs initiatives nationales ont été entreprises dans ce domaine. Ainsi plusieurs projets ont été financés et réalisés par l'ISST touchant plusieurs secteurs et concernant plusieurs risques :

- Utilisation du plomb : effets sur la santé et l'environnement des travailleurs (1998-2001)

Une enquête transversale descriptive avec un volet médical et un volet environnemental a été menée auprès de 2.000 salariés appartenant à 4 secteurs d'activités différents (les mines de plomb et zinc, l'industrie des accumulateurs, les agents des stations de péage sur les autoroutes, les fonderies).

Cette enquête a permis d'évaluer le degré d'imprégnation saturnine chez les travailleurs exposés, d'évaluer les concentrations du plomb dans l'atmosphère de travail et de proposer un protocole standardisé de surveillance médicale et environnementale des travailleurs exposés au plomb.

- Utilisation des pesticides en milieu professionnel. (2002-2003)

Il s'agit d'une étude descriptive menée au niveau de la filière distribution et vente des pesticides et également en milieu agricole et municipal et ce dans trois régions agricoles : la capitale, le nord-est, et le nord-ouest de la Tunisie.

Cette étude a permis d'établir un diagnostic de situation à propos du risque d'intoxication professionnelle par les pesticides et de proposer des mesures de prévention adaptées pour la maîtrise des risques identifiés.

- Etude sur l'exposition professionnelle aux poussières minérales dans les secteurs des mines et carrières (2001-2002)

Il s'agit d'une étude épidémiologique relative à l'évaluation de l'exposition professionnelle aux poussières minérales dans les sites miniers et dans les carrières à ciel ouvert de la Tunisie.

Cette étude a permis de déterminer la prévalence et la gravité des atteintes pulmonaires dans les secteurs des mines et carrières, ainsi que le niveau d'empoussièrement des postes de travail et d'arrêter un plan d'action de prévention adéquat et spécifique aux mines et carrières.

- Etude de la surdité professionnelle dans les secteurs du textile, et de la construction métallique (1998-2000) :

Il s'agit d'une enquête transversale s'inscrivant dans le cadre de l'étude globale des effets du bruit sur la santé.

La population étudiée est composée de travailleurs exerçant dans les différents secteurs d'activités, où l'exposition aux bruits lésionnels est confirmée.

Cette enquête a permis d'établir un diagnostic de situation sur les effets auditifs dus à l'exposition au bruit nocif dans les secteurs concernés par l'étude, une évaluation épidémiologique, par le calcul de l'indice précoce d'alerte, de l'audition d'une population professionnellement exposée, d'estimer la prévalence des surdités professionnelles dans les secteurs susmentionnés selon les niveaux d'exposition au bruit et de proposer une stratégie de prévention des surdités professionnelles dans les secteurs objet de la présente étude.

- Les Troubles musculo-squelettiques en milieu professionnel (1998-2000)

Etant donné l'impact économique et social des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), l'ISST a mené une pré enquête durant trois ans (1998-2000) sur les TMS dans les secteurs de l'électronique, de la confection, et du cuir et chaussures couvrant un effectif de 1550 salariés.

Cette enquête vise à :

- étudier les caractéristiques des TMS
- étudier les principaux facteurs de risque
- disposer de données pertinentes pour la mise au point d'un protocole d'enquête nationale.

Cette enquête a permis de montrer un taux de prévalence des plaintes de 54,2%. C'est dans le secteur de la confection qu'ont été enregistrées plus de la moitié des plaintes. Le diagnostic a été confirmé par l'examen clinique chez 17% d'entre elles.

Le constat réalisé au niveau sectoriel laisse penser qu'une enquête au plan national s'impose.

III.2.2. Activités en cours

Plusieurs projets sont en cours allant dans le sens des mêmes objectifs tels que :

- Etude de l'exposition professionnelle aux solvants organiques en Tunisie

Cette étude est une étude épidémiologique transversale qui a pour objectif de :

- Répertoire les solvants utilisés en Tunisie (répertoire global et par secteur),
- Evaluation environnementale de l'exposition professionnelle aux solvants organiques,
- Evaluation bio-toxicologique de cette exposition,
- Etude clinique des effets dus à l'exposition des travailleurs aux solvants.

Cette étude devrait déboucher sur la proposition d'actions correctives et des mesures préventives susceptibles d'améliorer les conditions de travail.

En effet, l'utilisation des solvants devient de plus en plus nécessaire dans plusieurs procédés industriels touchant plusieurs secteurs d'activité, parmi lesquels on cite notamment : les entreprises de fabrication de colles, de peinture et vernis, encres, plastiques ...

Les solvants utilisés appartiennent à des familles chimiques très variées. Ils sont fréquemment utilisés dans plusieurs secteurs d'activité.

Les effets toxiques des solvants sont importants et variés. Ils peuvent atteindre :

- Le système nerveux central (Toluène, Xylènes, Styène, Trichloréthylène, Tétrachloréthylène.).
- Le système nerveux périphérique (Hexane, Ether de pétrole,...).
- Le foie (Trichloréthylène, Tétrachloréthylène....).
- Les reins (Styène,...).

De plus, la plupart des procédés industriels utilisent des mélanges de solvants susceptibles d'induire un effet toxique synergique et par conséquent une atteinte organique plus importante de la personne exposée.

III.3. Résultats minimums attendus :

A. Diagnostics et évaluation.

A.1. Les capacités de l'ISST en matière de prévention des risques de maladies professionnelles sont diagnostiquées et des propositions d'ajustement sont formulées.

A.2. Les capacités de l'ISST en matière d'assistance médicale et technique aux entreprises sont diagnostiquées et des propositions d'ajustement sont formulées.

B. Normes techniques, protocoles de surveillance, valeurs limites et base de données des risques professionnels.

B.1. Des normes techniques adaptées relatives aux valeurs d'exposition aux nuisances professionnelles seront proposées pour homologations. Ces normes incluent les techniques de mesurages et les valeurs limites de référence.

B.2. Des protocoles de surveillance médicale standardisés de l'exposition professionnelle aux polluants les plus fréquents (silice, solvants et substances chimiques) et aux nuisances les plus graves (surdités professionnelles, silicozes, cancers professionnels, atteintes rénales et hépatiques) seront élaborés et diffusés auprès des professionnels de la santé au travail.

B.3. Une base de données risques professionnels est implémentée et fonctionnelle.

B.4. Les applications de saisie, de gestion et d'exploitation de données relatives aux risques professionnels sont développées et fonctionnelles.

C. Promotion de la culture de la prévention des risques professionnels

C.1. Une stratégie de diffusion et de promotion de la culture de la prévention des risques professionnels et d'éducation pour la santé est définie et un plan d'action arrêté.

D. Renforcement des compétences de l'ISST (Formation et visites d'études)

D.1. Les cadres de l'ISST maîtrisent, chacun selon ses compétences et attributions, les techniques d'enquêtes de diagnostic, les techniques de prévention des risques professionnels, les techniques de mesurage d'ambiance de travail, les méthodes de surveillance médicale et environnementale, les techniques de dosages toxicologiques, ainsi que les techniques d'identification des fibres d'amiante.

III.4. Indicateurs de performance :

- Amélioration des indicateurs d'ATMP tunisiens.
- Réduction du nombre d'accident de travail.
- Accroissement du nombre de demandes d'assistance.
- Accroissement du nombre de crédits pour l'amélioration des conditions de travail accordé par la CNAM.

III.5. Activités indicatives :

A. *Diagnostics et évaluation*

- A.1.** Appui au diagnostic et à l'évaluation des capacités de l'ISST en matière de prévention des risques de maladies professionnelles ;
- A.2.** Appui à l'évaluation des capacités de l'ISST en matière d'assistance médicale et technique aux entreprises.

B. *Normes techniques, protocoles de surveillance, valeurs limites et base de données des risques professionnels.*

- B.1.** Appui à l'élaboration des normes techniques tunisiennes relatives aux valeurs d'exposition aux nuisances professionnelles se rapprochant des normes de l'Union Européenne.
- B.2.** Appui à l'élaboration de protocoles de surveillance standardisés d'exposition aux polluants les plus fréquents (silice, solvants et substances chimiques) et aux nuisances les plus graves (surdités professionnelles, silicozes, cancers professionnels, atteintes rénales et hépatiques).
- B.3.** Appui à la définition des valeurs limites d'exposition aux polluants responsables d'affections respiratoires.
- B.4.** Appui à la conception d'une base de données des risques professionnels (y compris définition et collecte des données pertinentes).
- B.5.** Appui à la mise en place de la base de données des risques professionnels.

C. *Promotion de la culture de la prévention des risques professionnels*

- C.1.** Appui à la définition d'une stratégie de diffusion et de promotion de la culture de la prévention des risques professionnels et d'éducation pour la santé.
- C.2.** Organisation d'un atelier de formation en techniques de communication.

D. *Renforcement des compétences de l'ISST (Formation et visites d'études)*

- D.1.** Organisation pour du directeur général de l'ISST et pour le chef du projet ISST d'une visite d'introduction à et de familiarisation avec l'administration jumelle de l'Etat membre.

Cette visite devrait permettre au 1^{er} responsable et au chef de projet Tunisiens de s'assurer de la pertinence et de la transposabilité des pratiques et solutions proposées par leur partenaire de l'Union Européenne et d'avoir une idée plus claire et plus concrète de son organisation, ses attributions et ses méthodes de travail.

- D.2.** Appui à la réalisation d'enquêtes de diagnostic
- D.3.** Organisation de séminaires de formation des préventeurs à la prévention des risques professionnels.
- D.4.** Organisation de deux sessions de formation de formateurs en techniques de prévention des risques professionnels.

- D.5. Organisation d'un atelier de formation aux techniques d'identification des fibres d'amiante.
- D.6. Organisation d'un atelier de formation dans le domaine de la surveillance médicale et environnementale
- D.7. Organisation d'un atelier de formation aux techniques de dosages toxicologiques.
- D.8. Organisation d'un atelier de formation aux techniques de mesurage d'ambiance de travail.

III.6. Moyens consacrés par le bénéficiaire

Le projet de jumelage est considéré comme étant une priorité pour l'ISST. L'ISST consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa conduite et notamment :

- Un local aménagé pour les sessions de formation.
- Le matériel didactique nécessaire au déroulement des ateliers de formation et notamment un vidéoprojecteur et un ordinateur portable.

III.7. Contributions requises de l'administration de l'Etat Membre

III.7.1. Profil et tâches du Chef de Projet :

Le Chef de Projet, qui doit être un fonctionnaire de haut rang, œuvre en étroite collaboration avec son homologue tunisien à garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Chargé de la direction du projet, son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Il est souhaitable que le chef de projet ait occupé un poste de responsabilité dans l'administration de l'Etat Membre chargée de la santé et de la sécurité au travail, qu'il ait une expérience professionnelle de gestion de projets dans un laboratoire de sécurité et de santé au travail, et qu'il ait dirigé ou contribué à la gestion et au suivi d'un projet similaire à l'objet de cette fiche.

Sa mission consiste notamment à :

- ✓ Concevoir, superviser et coordonner le projet,
- ✓ Diriger la mise en œuvre du projet de jumelage,

III.7.2. Tâches et Profils des experts à court terme

(Voir tableau ci-dessous).

Les missions des experts seront organisées par le chef de projet en accord avec les responsables de l'ISST. Il conviendra de placer chacune des composantes A, B, C et D du projet sous la responsabilité d'un expert nommé désigné et appelé expert-clé qui sera responsable de son déroulement.

ACTIVITES INDICATIVES	TACHES DES EXPERTS	PROFILS DES EXPERTS
A. Diagnostic et évaluation		
<p>A.1. Appui au diagnostic et à l'évaluation des capacités de l'ISST en matière de prévention des risques de maladies professionnelles.</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir la méthodologie de travail d'évaluation ✓ Encadrer les cadres de l'ISST dans l'évaluation des programmes et action de prévention des risques de maladies professionnelles. ✓ Identifier les besoins de formation. ✓ Rédiger un rapport d'évaluation et valider les conclusions. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diplôme de l'enseignement supérieur (médecin du travail ou ingénieur) ✓ Expérience dans une structure de santé et sécurité au travail : minimum 5 ans. ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>A.2. Appui à l'évaluation des capacités de l'ISST en matière d'assistance médicale et technique aux entreprises.</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir la méthodologie de travail d'évaluation ✓ Encadrer les cadres de l'ISST dans l'évaluation des activités d'assistance médicale et technique en vue de la mise en place d'un système de qualité. ✓ Identifier les besoins de formation. ✓ Rédiger un rapport d'évaluation et valider les conclusions. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diplôme de l'enseignement supérieur (médecine du travail ou ingénieur) ✓ Expérience dans une structure de santé et sécurité au travail : minimum 5 ans. ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
B. Normes techniques, protocoles de surveillance, valeurs limites et base de données des risques professionnels.		
<p>B.1. Appui à l'élaboration des normes techniques tunisiennes relatives aux valeurs d'exposition aux nuisances professionnelles se rapprochant des normes de l'Union Européenne.</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir la méthodologie de travail ; ✓ Définir en collaboration avec les cadres de l'ISST les normes à élaborer de façon prioritaire (au moins 3 : bruit, solvants et 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diplôme de l'enseignement supérieur (médecine du travail ou ingénieur) ✓ Expérience dans l'élaboration des valeurs limites d'exposition aux nuisances professionnelles ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la

	poussières). ✓ Participer à des visites sur le terrain. ✓ Initier les cadres de l'ISST à la démarche d'élaboration des normes	lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
B.2. Appui à l'élaboration de protocoles de surveillance standardisés d'exposition aux polluants les plus fréquents (silice, solvants et substances chimiques) et aux nuisances les plus graves (surdités professionnelles, silicozes, cancers professionnels, atteintes rénales et hépatiques).	Les experts auront pour tâches, notamment : ✓ Analyse des besoins en concertation avec les cadres de l'ISST ✓ Identification des protocoles prioritaires, en collaboration avec les cadres de l'ISST ✓ Elaboration des protocoles de surveillance retenus ✓ Etude de la faisabilité et de la mise en œuvre des protocoles de surveillance élaborés	✓ Médecin spécialiste en médecine du travail ✓ Expériences dans l'élaboration de protocoles de surveillance médicale des travailleurs exposés aux polluants industriels ✓ Expérience dans l'élaboration de normes ou de textes réglementaires en matière de surveillance de la santé des travailleurs
B.3. Appui à la définition des valeurs limites d'exposition aux polluants responsables d'affections respiratoires.	Les experts auront pour tâches, notamment : ✓ Exploration et étude de terrain à travers des visites à des entreprises avec les équipes techniques de l'ISST ✓ Analyse des statistiques des maladies professionnelles ✓ Identification des polluants les plus fréquents ✓ Définition des VLE.	✓ Diplôme de l'enseignement supérieur (médecine du travail ou ingénieur) ✓ Expériences dans l'élaboration des valeurs limites d'exposition aux nuisances professionnelles ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
B.4. Appui à la conception d'une base de données des risques professionnels (y compris définition et collecte des données pertinentes).	Les experts auront pour tâches, notamment : ✓ Conception détaillée de la base de données. ✓ Implémentation et test de la base de données.	✓ Diplôme de l'enseignement supérieur avec spécialisation dans la conception des systèmes de gestion de bases de données. ✓ Expérience en gestion de bases de données : 3

		<p>ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Expérience en gestion et sécurité des réseaux ; ✓ Expérience dans le domaine social souhaitable ; ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>B.5. Appui à la mise en place de la base de données des risques professionnels.</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Encadrement des informaticiens de l'ISST ✓ Assistance au titre de la programmation des applications de gestion et d'exploitation des données, ✓ Validation des applications développées. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diplôme de l'enseignement supérieur avec spécialisation dans la conception des systèmes de gestion de bases de données. ✓ Expérience en gestion de bases de données : 3 ans. ✓ Expérience en gestion et sécurité des réseaux ; ✓ Expérience dans le domaine social souhaitable ; ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p><i>C. Promotion de la culture de la prévention des risques professionnels</i></p>		
<p>C.1. Appui à la définition d'une stratégie et d'un plan d'action de diffusion et de promotion de la culture de la prévention des risques professionnels et d'éducation pour la santé.</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rédiger un document définissant la méthodologie de travail. ✓ Encadrer l'équipe chargée de l'élaboration de la stratégie. ✓ Valider les documents finaux de la stratégie et du plan d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diplôme de l'enseignement supérieur ; ✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la santé au travail. ✓ Ayant une formation et une expérience en matière de communication et de technique de promotion. ✓ Ayant mené ou contribué à la réalisation d'actions similaires. ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

<p>C.2.Organisation d'un atelier de formation aux techniques de communication.</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparer l'atelier (en définir le contenu et les profils des participants) en collaboration avec le bénéficiaire, ✓ Animer l'atelier. ✓ Elaborer des supports de formation, ✓ Préparer et organiser des études et des simulations de cas. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diplôme de l'enseignement supérieur ; ✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la santé au travail. ✓ Ayant une formation et une expérience en matière de communication et de technique de promotion. ✓ Ayant animé des sessions de formation portant sur les techniques et pratiques de la promotion. ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>D. Renforcement des compétences de l'ISST (formation et visites d'études)</p>		
<p>D.2. Appui à la réalisation d'enquêtes de diagnostic</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Former les cadres de l'ISST aux techniques d'enquête suite à des accidents du travail ✓ Encadrer et superviser le déroulement d'enquêtes de diagnostic. ✓ Elaborer un guide pratique pour mener ces enquêtes (pour l'accident du travail et pour la maladie professionnelle). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diplôme de l'enseignement supérieur ; ✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la santé au travail. ✓ Ayant une expérience en matière d'enquêtes de diagnostic liées aux accidents de travail. ✓ Ayant animé des sessions de formations portant sur les techniques d'enquêtes de diagnostic. ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>D.3.Organisation de séminaires de formation des préventeurs à la prévention des risques professionnels.</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparer les sessions de formation (en définir les contenus et les profils des participants) en collaboration avec le bénéficiaire et encadrer les formateurs tunisiens, ✓ Animer les sessions de formation de 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diplôme de l'enseignement supérieur ; ✓ Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la communication et de préférence dans une institution de sécurité sociale. ✓ avoir une formation en ingénierie de la formation

	<p>formateurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaborer des supports de formation, ✓ Préparer et organiser des études et des simulations de cas. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ justifiant d'une bonne expérience en formation de formateurs. ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.
<p>D.4.Organisation de deux sessions de formation de formateurs en techniques de prévention des risques professionnels.</p>	<p>Les experts auront pour tâches, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparer les sessions de formation (en définir les contenus et les profils des participants) en collaboration avec le bénéficiaire et encadrer les formateurs tunisiens, ✓ Elaborer des supports de formation, ✓ Animer les sessions de formation de formateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diplôme de l'enseignement supérieur ; ✓ Au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de la formation et de préférence dans une institution de sécurité sociale. ✓ avoir une formation en ingénierie de la formation ✓ justifiant d'une bonne expérience en formation de formateurs. ✓ Bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

Remarque :

Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue.

IV. Cadre institutionnel

Le jumelage rentre dans le cadre du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A), qui est un programme convenu entre le Gouvernement tunisien et l'Union européenne en vue de soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord d'association dans tous ses volets : économiques, sociaux, commerciaux et de service.

Les activités du programme portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités aux niveaux organisationnel, humain et matériel, des structures administratives responsables de la mise en œuvre de l'Accord à travers le recours aux différents instruments de coopération à savoir l'expertise technique privée, l'expertise publique (jumelage institutionnel traditionnel ou léger), les études, la formation, les visites d'étude et l'acquisition d'équipements.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission européenne et le Ministère du Développement et de Coopération Internationale "MDCI", coordonnateur national des projets financés dans le cadre MEDA.

La gestion de ce programme est assurée par une Unité de Gestion (UGP3A), qui agit sous la responsabilité du Responsable National du Programme (RNP), haut cadre du MDCI, et dirigée par un Directeur.

V. Budget estimatif du projet en €uros

Le budget du jumelage est limité à 250 000 euros (contribution éligible au titre d'un financement sous le P3A).

VI. Modalités de mise en œuvre :

Afin de réussir la réalisation du projet, il est primordial de mettre en place un ensemble de mécanismes pour assurer la coordination et le suivi nécessaire, et notamment la constitution d'un comité de pilotage.

VI.1. Institution responsable dans le pays bénéficiaire :

Autorité contractante :

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

Responsable National du P3A :

M. Moncef BOUALLAGUI

98, avenue Mohamed V - 1002 Tunis Belvédère - Tunisie

Tél. : +216 71 796 616

Fax : +216 71 799 069

E-mail : Regionale@mdci.gov.tn

L'UGP3A :

L'Unité de Gestion du Programme assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

Personnes de contact :

Mme Nawele BEN ROMDHANE DHRIF

Directeur de l'UGP3A

5, rue Ryadh - Mutuelle Ville - 1082 Tunis - Tunisie

Tél. : +216 71 795 057

Fax : +216 71 794 541

E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

M. Kamel SARSAR

Expert Administrateur de Projets

5, rue Ryadh - Mutuelle Ville - 1082 Tunis - Tunisie

Tél. : +216 71 795 057

Fax : +216 71 794 541

E-mail : k.sarsar@ugp3a.gov.tn

Institution Bénéficiaire :

Institut de Santé et de Sécurité au Travail

Adresse : 5 boulevard Mustapha Khaznadar 1007 Tunis

Tel : 216 71 561 636

Fax : 216 571 902

E mail : analy.isst@email.ati.tn

Site web: www.isst.nat.tn

VI.2. Principaux homologues dans le pays bénéficiaire :

Chef de Projet :

Dr. Hatem BEN MANSOUR

Chef de service

Direction de la santé au travail

Tél : +216 71 561 636

Fax : +216 71 571 902

E-mail : analy.isst@email.ati.tn

Autres homologues :

M. Lotfi KAHOUACH

Directeur

Direction de la sécurité au travail

Tél : +216 71 571 928

Fax : +216 71 571 902

E-mail : analy.isst@email.ati.tn

M. Habib NOUAIGUI

Directeur

Direction de la santé au travail

Tél : +216 71 571 950

Fax : +216 71 571 902

E-mail : analy.isst@email.ati.tn

M. Médina NAOUAR

Sous Directeur

Direction de l'information et de la formation.

Tél : +216 71 561 636

Fax : +216 71 571 902

E-mail : analy.isst@email.ati.tn

VII. Calendrier de mise en œuvre :

VII.1. Lancement de l'Appel à Propositions : Novembre 2006.

VII.2. Date de démarrage des activités du projet : Mai 2007.

VII.3. Durée de la période de mise en œuvre : 8 mois.

VIII. Environnement du projet

VIII.1. Degré de maturité du Projet :

Ce projet de jumelage s'insère dans le cadre des orientations fondamentales et des constantes de la politique sociale de l'Etat visant à améliorer le bien être du citoyen.

VIII.2. Durabilité :

La volonté des pouvoirs publics de généraliser la couverture sociale, conjuguée avec la complémentarité qui existe entre les différentes activités du projet ainsi que celle déjà réalisées ou entamées, constituent à elles seules une garantie majeure de réussite et de pérennité des résultats escomptés.

Par ailleurs, les normes et instrument à élaborer ou à mettre en place et la formation à assurer tout le long du projet permettront de capitaliser le savoir faire au niveau du personnel, et garantit, par là même, la continuité d'un service public social de qualité.

VIII.3. Conditionnalité et échelonnement :

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer.

Annexe 1 :
Matrice du Cadre logique

MATRICE DU CADRE LOGIQUE		
	Numéro de référence du projet TU06/AA/SO/15	Budget total¹ : EUR 250.000
Renforcement des capacités de l'ISST	Date limite d'engagement 04/08 /2008	Date limite de déboursement 30/11/2009
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
Amélioration des conditions de travail et du bien être des salariés dans les entreprises Tunisiennes à travers le renforcement des capacités institutionnelles de l'ISST au niveau de la promotion de la prévention des risques professionnels au sein de ces entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des indicateurs d'ATMP tunisiens. • Réduction du nombre d'accident de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités de l'ISST ; • Rapports publiés par le MASSTE et le MSP.
Objectifs spécifiques	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les capacités institutionnelles de l'ISST en matière d'assistance médicale et technique. ✓ Développer les capacités de l'ISST en matière de formation, d'éducation et de sensibilisation à la prévention des risques professionnels. ✓ Développer les capacités de l'ISST en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégie de prévention des risques professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des indicateurs d'ATMP tunisiens. • Réduction du nombre d'accident de travail. • Accroissement du nombre de demandes d'assistance. • Accroissement du nombre de crédits pour l'amélioration des conditions de travail accordé par la CNAM. • Au moins 30 cadres sont formés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités de l'ISST ; • Rapports publiés par le MASSTE et le MSP.

¹ Budget du jumelage.

Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<i>A - Diagnostics et évaluation</i>			
A.1. Les capacités de l'ISST en matière de prévention des risques de maladies professionnelles sont diagnostiquées et des propositions d'ajustement sont formulées.	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport de diagnostic est validé et les ajustements sont introduits. 	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport de diagnostic. Le rapport d'activités de l'ISST. 	
A.2. Les capacités de l'ISST en matière d'assistance médicale et technique aux entreprises sont diagnostiquées et des propositions d'ajustement sont formulées.	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport de diagnostic est validé et les ajustements sont introduits. Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une assistance médicale et technique (à moyen terme). 	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport de diagnostic. Le rapport d'activités de l'ISST. 	
<i>B - Normes techniques, protocoles de surveillance, valeurs limites et base de données des risques professionnels.</i>			
B.1. Des normes techniques adaptées relatives aux valeurs d'exposition aux nuisances professionnelles seront proposées pour homologation.	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'au moins trois projets de normes techniques relatives aux valeurs d'exposition. Proposition des normes à l'INNORPI pour homologation. 	<ul style="list-style-type: none"> Les projets de normes. Le rapport d'activités. 	A1/A2
B.2. Des protocoles de surveillance médicale standardisés de l'exposition professionnelle aux polluants les plus fréquents (silice, solvants et substances chimiques) et aux nuisances les plus graves (surdités professionnelles, silicozes, cancers professionnels, atteintes rénales et hépatiques) seront élaborés et diffusés auprès des professionnels de la santé au travail.	<ul style="list-style-type: none"> Les protocoles eux-mêmes. 	<ul style="list-style-type: none"> Les protocoles eux-mêmes. Le rapport d'activités. 	A1/A2

<p>B.3. Une base de données risques professionnels est implémentée et fonctionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La conception détaillée de la base des données est élaborée et validée ; • Le test de la base des données est concluant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de la conception détaillée de la base ; • Rapport de test de la base. 	<p>A1/A2</p>
<p>B.4. Les applications de saisie, de gestion et d'exploitation de données relatives aux risques professionnels sont développées et fonctionnelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tests de saisie et d'impression concluants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des tests. 	<p>B3</p>
<p>C - Promotion de la culture de la prévention des risques professionnels</p>			
<p>C.1. Une stratégie de diffusion et de promotion de la culture de la prévention des risques professionnels et d'éducation pour la santé est définie et un plan d'action arrêté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le document de stratégie élaboré et validé. • Au moins 5 actions de communication sont réalisées au cours de la durée du projet et 5 autres programmées pour l'année qui suit sa clôture. • Au moins 10 cadres sont formés aux techniques de communications. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le document de stratégie et le plan d'action. • Les rapports d'activités de l'ISST. 	<p>A1/A2</p>
<p>D – Renforcement des compétences (formation et visites d'études)</p>			
<p>D.1. Les cadres de l'ISST maîtrisent, chacun selon ses compétences et attributions, les techniques d'enquêtes de diagnostic, les techniques de prévention des risques professionnels, les techniques de mesurage d'ambiance de travail, les méthodes de surveillance médicale et environnementale, les techniques de dosages toxicologiques, ainsi que les techniques d'identification des fibres d'amiante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 30 cadres sont formés. • Accroissement du nombre d'enquêtes de diagnostic. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport d'activités de l'ISST. 	<p>A1/A2</p>

ACTIVITES INDICATIVES	Moyens	Hypothèses
A. Diagnostic et études		
A.1. Appui au diagnostic et à l'évaluation des capacités de l'ISST en matière de prévention des risques de maladies professionnelles.	1 expert court terme x (1 mission de 2 semaines ¹).	
A.2. Appui à l'évaluation des capacités de l'ISST en matière d'assistance médicale et technique aux entreprises.	1 expert court terme x (1 mission de 2 semaines).	A.1
B. Normes techniques, protocoles de surveillance, valeurs limites et base de données des risques professionnels		
B.1. Appui à l'élaboration des normes techniques tunisiennes relatives aux valeurs d'exposition aux nuisances professionnelles se rapprochant des normes l'Union Européenne.	2 experts x (1 mission de 2 semaines).	A.1/A.2
B.2. Appui à l'élaboration de protocoles de surveillance standardisés d'exposition aux polluants les plus fréquents (silice, solvants et substances chimiques) et aux nuisances les plus graves (surdités professionnelles, silicozes, cancers professionnels, atteintes rénales et hépatiques).	2 experts x (1 mission de 2 semaines).	B.1/B.5/
B.3. Appui à la définition des valeurs limites d'exposition aux polluants responsables d'affections respiratoires.	1 expert x (1 mission de 3 semaines).	A.1/A.2
B.4. Appui à la conception d'une base de données des risques professionnels (y compris définition et collecte des données pertinentes).	1 expert x (1 mission de 3 semaines).	A.1/A.2

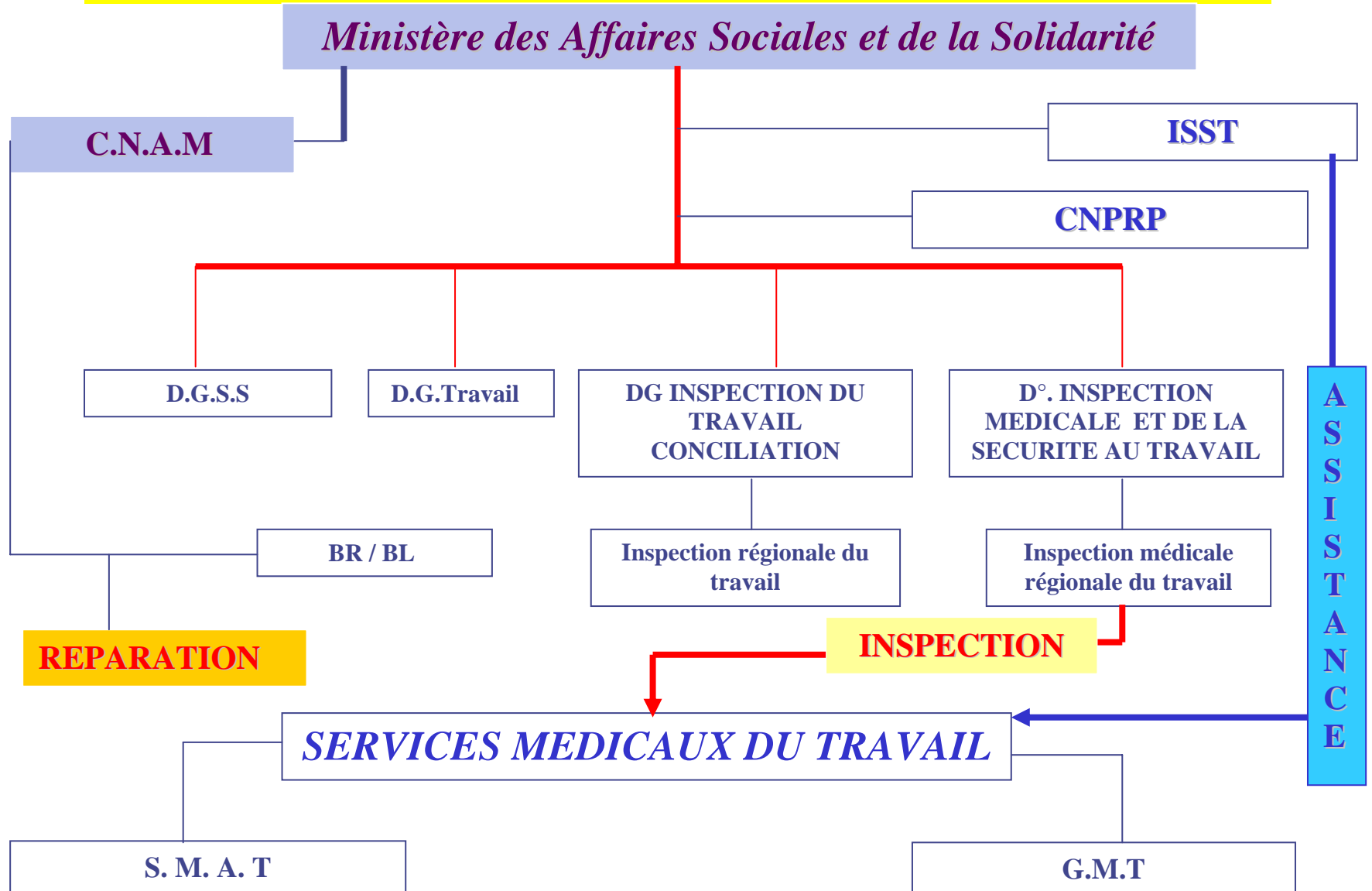
¹ La semaine signifie pour un expert à court ou à moyen terme 5 jours de travail au titre desquels il a droit aux honoraires suivant le barème défini par la CE.

B.5. Appui à la mise en place de la base de données des risques professionnels.	1 expert x (1 mission de 3 semaines).	B.4
<i>C - Promotion de la culture de la prévention des risques professionnels</i>		
C.1. Appui à la définition d'une stratégie de diffusion et de promotion de la culture de la prévention des risques professionnels et d'éducation pour la santé.	2 experts x (1 mission de 2 semaines).	A.1/A.2
C.2. Organisation d'un atelier de formation en techniques de communication.	2 experts x 1 mission de 5 jours.	C.1
<i>D – Renforcement des compétences de l'ISST (Formation et visites d'études)</i>		
D.1. Organisation pour le directeur général de l'ISST et pour le chef du projet ISST d'une visite d'introduction à et de familiarisation avec l'administration jumelle de l'Etat membre.	Visite d'étude de 2 cadres x 3 jours	A.1/A.2
D.2. Appui à la réalisation d'enquêtes de diagnostic	2 experts x 2 ateliers de 5 jours.	A.1/A.2
D.3. Organisation de séminaires de formation des préventeurs à la prévention des risques professionnels.	2 experts x 2 ateliers de 5 jours.	A.1/A.2

<p>D.4. Organisation de deux sessions de formation de formateurs en techniques de prévention des risques professionnels.</p>	<p>2 experts x 2 ateliers de 4 jours.</p>	<p>A.1/A.2</p>
<p>D.5. Organisation d'une visite d'étude portant sur les techniques d'identification des fibres d'amiante.</p>	<p>Visite d'étude de 2 cadres x 2 semaines</p>	<p>A.1/A.2</p>
<p>D.6. Organisation d'une visite d'étude portant sur la surveillance médicale et environnementale</p>	<p>Visite d'étude de 2 cadres x 1 semaine</p>	<p>A.1/A.2</p>
<p>D.7. Organisation d'une visite d'étude portant sur les techniques de dosages toxicologiques.</p>	<p>Visite d'étude de 2 cadres x 1 semaine</p>	<p>A.1/A.2</p>
<p>D.8. Organisation d'une visite d'étude portant sur les techniques de mesurage d'ambiance de travail.</p>	<p>Visite d'étude de 2 cadres x 2 semaines</p>	<p>A.1/A.2</p>

Annexe 2 :
Organisation de la Prévention du Risque Professionnel en
Tunisie

ORGANISATION DE LA PREVENTION DU RP EN TUNISIE



Les structures qui interviennent dans la prévention des risques professionnels en Tunisie à côté de l'ISST sont notamment les suivantes :

1. **L'Inspection Médicale du Travail** : C'est un département du ministère des Affaires Sociales qui est représenté à l'échelle régionale par les Inspections médicales régionales du Travail. Le corps de l'inspection médicale du travail est composé de médecins spécialistes en médecine du travail qui ont notamment pour mission de :
 - a. contrôler les services médicaux du travail et agréer les locaux qui leur sont réservés,
 - b. veiller à l'application de la législation relative à la santé et à la sécurité au travail, en coordination avec les inspecteurs du travail, et
 - c. statuer sur les litiges concernant les examens médicaux des travailleurs.
2. **L'Inspection du Travail** est chargée notamment de veiller à l'application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles organisant les relations de travail ou qui en découlent. Elle contrôle aussi les conditions d'hygiène et de sécurité des entreprises soumises au code du travail.
3. **la CNAM** : dispose d'un département de prévention composé d'ingénieurs, qui effectuent des visites aux entreprises dans le cadre de l'application du régime de réparation des préjudices résultants des ATMP, afin de contrôler les conditions de sécurité au travail au sein des entreprises.
4. les services médicaux du travail sont de deux types. Les services autonomes appartenant à une seule entreprise et les services interentreprises qui sont organisés en Groupement de Médecine du Travail ou GMT. Les services médicaux du travail sont chargés principalement de :
 - a. l'examen et du suivi de la santé des travailleurs
 - b. l'aptitude physique des travailleurs à effectuer les travaux exigés d'eux aussi bien au moment de l'embauche qu'au cours de l'emploi
 - c. la protection de la santé des travailleurs contre les risques auxquels ils peuvent être exposés du fait de leur profession

Le Ministre des Affaires Sociales préside le Conseil National de la Prévention des Risques Professionnels, ce conseil est chargé de :

- la coordination des différents organismes concernés par la prévention des risques professionnels
- proposer toutes les mesures susceptibles de renforcer la politique de prévention des risques professionnels
- donner son avis sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à la prévention des risques professionnels.

Tous les intervenants directs et indirects dans la prévention des risques professionnels, c'est-à-dire les autres départements ministériels ainsi que les partenaires sociaux, sont représentés au sein du conseil.

Tous les intervenants, et notamment les corps d'inspection et la CNAM, sollicitent régulièrement l'assistance l'ISST dans le cadre de l'évaluation des conditions du travail, les enquêtes suite à des accidents de travail graves ou mortels ainsi que dans les enquêtes en cas de litiges concernant les maladies professionnelles.

Annexe 3 :
Liste des principaux textes de référence.

Liste des principaux textes de référence.

Ministère des Affaires Sociales :

- ✓ Décret n°96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales.

ISST :

- ✓ Loi n°90-77 du 7 août 1990 portant création de l'Institut de Santé et de Sécurité au Travail.
- ✓ Loi n° 96-9 du 6 mars 1996 modifiant la loi n°90-77 du 7 août 1990.
- ✓ Décret n° 91-245 du 11 février 199, portant organisation de l'Institut de Santé et de Sécurité au Travail.
- ✓ Décret n° 2000-705 du 5 avril 2000, fixant l'organisation financière de l'Institut de Santé et de Sécurité au Travail et les modalités de son fonctionnement.

Conseil National de la Prévention des Risques Professionnels :

- ✓ Décret n°96-1001 du 20 mai 1996, relatif au conseil national de la prévention des risques professionnels.

Régimes de réparation des dommages résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles

- ✓ Loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.
- ✓ Loi n° 95-56 du 28 juin 1995, portant régime particulier de réparation des préjudices résultants des accidents de travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.
- ✓ Arrêté des ministres des affaires sociales et de la santé publique du 10 janvier 1995 fixant la liste des maladies professionnelles.
- ✓ Arrêté des ministres des affaires sociales et de la santé publique du 15 avril 1999 complétant l'arrêté du 10 janvier 1995 fixant la liste des maladies professionnelles.
- ✓ Arrêté des ministres des affaires sociales et de la santé publique du 5 juin 2003 complétant l'arrêté du 10 janvier 1995 fixant la liste des maladies professionnelles.

Services médicaux du travail

- ✓ Loi n° 66-27 du 30 avril 1966, portant promulgation du code du travail et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et notamment la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996.
- ✓ Décret n°2000-1985 du 12 septembre 2000, portant organisation et fonctionnement des services de médecine du travail.
- ✓ Décret n° 2000-1986 du 12 septembre 2000, fixant le statut type des groupements de médecine du travail.
- ✓ Décret n° 2000-1989 du 12 septembre 2000, fixant les catégories d'entreprises tenues de désigner un responsable de sécurité au travail et les conditions devant être remplies par celui-ci.